



**MAIRIE DE PEYMEINADE**

**EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 28 septembre 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**OBJET : Comités Consultatifs - Modification de la composition**

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni le mercredi 28 septembre 2022 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

**PRÉSENTS :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANCOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** M. Jean-Michel BATTISTI - M. Yann GAMAIN - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Patricia DI SANTO.

**POUVOIRS DE :** M. Jean-Michel BATTISTI à Mme Andrée MARCKERT - M. Yann GAMAIN à Mme Catherine LE ROLLE - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Patricia DI SANTO à M. Joseph MATTIOLI.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Pierre-François DERACHE

**DOMAINE / THEME : Développement Durable / Commission environnement**

**RAPPORTEUR : Marc BAZALGETTE**

### SYNTHESE

Par délibération n°DEL2021-059 en date du 7 juillet 2021, il a été créé trois Comités Consultatifs ouverts au public et traitant des thématiques suivantes : Aménagement et Urbanisme, Pôles culturels, Environnement et Développement Durable.

L'équipe municipale souhaite aujourd'hui modifier la composition de ces Comités Consultatifs afin de permettre la participation d'un plus grand nombre d'élus, de la majorité comme de l'opposition, aux côtés des citoyens.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la charte de fonctionnement des Comités Consultatifs, et notamment la rubrique « Composition des comités ».

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-2,

**Vu** la délibération n°DEL2020-059 en date du 9 décembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal, et notamment son article 10,

**Vu** la délibération n°DEL2021-059 en date du 7 juillet 2021 portant création des Comités Consultatifs et la charte de fonctionnement annexée,

**Monsieur Marc BAZALGETTE expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que la composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs ont été fixées par délibération n°DEL2021-059 en date du 7 juillet 2021 du Conseil Municipal,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut modifier la composition et les modalités de fonctionnement des Comités Consultatifs,

**Considérant** l'intérêt d'associer les conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition aux réflexions, tout en préservant la représentativité des citoyens dans ces instances,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition des Comités Consultatifs en passant de 12 membres à 16 membres, dont 6 élus, à savoir 4 élus du groupe majoritaire et 2 élus du Groupe Union pour Peymeinade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER** la rubrique « Composition des comités » de la charte de fonctionnement des Comités Consultatifs :

- **D'APPROUVER** le projet de modification de la charte de fonctionnement des Comités Consultatifs tel qu'annexé.

**VOTE : UNANIMITE**

Fait en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 28 septembre 2022

Le Maire,  
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,  
Pierre-François DERACHE



## Charte de fonctionnement des comités consultatifs

### Préambule

La mise en place de comités consultatifs extra-municipaux s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec des citoyens non élus ou des associations.

### Objet de la charte

L'article 10 du règlement du Conseil Municipal prévoit la création de ces comités et dispose que leur création et leur composition sont fixées par délibération du conseil municipal. La présente charte a donc pour objet de fixer la composition des comités, leurs missions et leurs modalités de fonctionnement.

### Composition des comités

Chaque comité est composé de 16 membres au maximum dont 10 membres ne disposant d'aucun mandat électif mais inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le Maire désigne les 6 élus (4 du groupe majoritaire et 2 du Groupe Union pour Peymeinade) référents du comité et nomme le président parmi eux conformément à l'article 10 du règlement du Conseil Municipal.

Tout habitant volontaire pourra présenter sa candidature pour participer à la commission. En cas de dépassement du seuil de 10 membres, la priorité sera donnée aux représentants des associations dont l'objet est en relation avec le thème traité par le comité, à raison d'un seul membre par association. Les autres membres seront désignés par tirage au sort paritaire. La participation aux comités est bénévole.

### Missions

Les comités ont un rôle uniquement consultatif et ont comme objectifs :

- Être force de proposition pour les élus
- Participer au travail de réflexion sur les sujets qui leur sont soumis

### **Fonctionnement**

Les comités peuvent être temporaires si leur objectif porte sur un projet particulier. Dans tous les cas leur existence prendra fin à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Les réunions sont organisées à l'initiative des élus référents qui en fixent l'ordre du jour et en rédigent le compte-rendu ; un compte-rendu annuel sera diffusé aux membres du conseil municipal pour information.

Leur fréquence sera décidée par les membres.

Des intervenants extérieurs choisis pour leurs compétences spécifiques pourront être associés afin d'éclairer les membres dans leurs réflexions.

### **Engagements et obligation de réserve**

Chaque membre des comités est tenu individuellement à une obligation de réserve et s'engage à communiquer positivement et de manière constructive sur les travaux du comité.

Chaque membre s'engage à participer de façon courtoise aux réunions et à respecter le temps de parole de chacun.

Chaque membre s'engage à respecter la présente charte en y apposant sa signature sous la mention « lu et approuvé ».